

Annexe III

Cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux

(Décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux)

Ratio d'avancement d'échelon

Grade	Conditions d'avancement à l'échelon spécial	Principes d'avancement	Ratios
Ingénieur hors classe	<p><u>Avancement à l'échelon spécial</u>, après inscription sur un tableau d'avancement :</p> <ul style="list-style-type: none">- ingénieurs hors classe justifiant de trois années d'ancienneté dans le 5e échelon de leur grade et exerçant leurs fonctions dans les régions, les départements, les communes de plus de 40 000 habitants et les offices publics de l'habitat de plus de 5 000 logements,- ingénieurs hors classe qui ont atteint, lorsqu'ils ont ou avaient été détachés dans un emploi fonctionnel, un échelon doté d'un indice au moins égal à la HEA.	En fonction du poste	100%